

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'action et des comptes  
publics

---

Ministère des solidarités et de la santé

---

**Circulaire du 1<sup>er</sup> août 2018**

**modifiant la circulaire du 11 mai 2018 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article  
L3512-14 du code de la santé publique**

**NOR : CPAD1820173C**

**Le ministre de l'action et des comptes publics,  
La ministre des solidarités et de la santé,**

La circulaire du 11 mai 2018 (bulletin officiel des douanes n°7232 du 11 mai 2018) est  
modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant est supprimé :

« L'arrêté d'homologation des prix des tabacs manufacturés, prévu à l'article 572 du code  
général des impôts, devant entrer en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, ne comportera  
aucun produit ne respectant pas les dispositions de l'article L3512-14 du code de la santé  
publique. »

Le directeur général de la santé,

Le directeur général des douanes et droits indirects,

Professeur Jérôme SALOMON

Rodolphe GINTZ